

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE LA PAROISSE
 ST COLOMB DE SILLERY

R E G L E M E N T No. 207

AMENDANT LE REGLEMENT NO. 171 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE

ATTENDU que requête a été adressée à ce Conseil aux fins de faire certains amendements au Règlement No. 171;

ATTENDU que ce Conseil juge la requête opportune sujet aux conditions et restrictions ci-après énumérées.

EN CONSEQUENCE, IL EST DECRETE ET RESOLU PAR LE PRESENT REGLEMENT:-

1.0- Que dans le paragraphe ayant trait à la subdivision AX et intitulé " USAGES PERMIS" il soit ajouté après l'alinéa (h) l'alinéa suivant:

" (i) Pour un cinéma, théâtre, salle d'opéra, de musique, de concerts, de conférences, de lecture et de débats oratoires avec faculté d'y maintenir un établissement sans montre, ni vitrine, ni porte à l'extérieur, pour la vente des journaux, périodiques, revues, cigares, cigarettes, liqueurs douces, crème glacée et autres articles que l'on trouve ordinairement chez le tabacconniste, pourvu que dans aucun cas l'édifice ne puisse être utilisé pour des fins non comprises dans les termes généraux au commencement du présent alinéa et à la condition que le dit édifice soit à l'épreuve du feu et que les plans de sa localisation et de sa construction aient été approuvés par le Conseil Municipal et qu'il soit érigé sur le lot portant le No. originnaire 22 du cadastre officiel de la paroisse de St-Colomb de Sillery;

2.0.- Que le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION: Séance du 11 décembre 1945

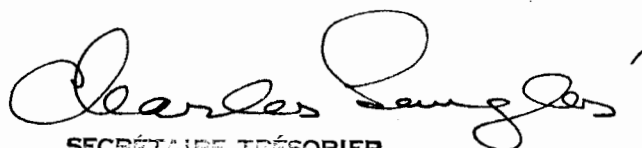
ADOpte: Séance du 12 décembre 1945

APPROUVE: Referendum les 3 et 4 janvier 1946.

CERTIFICAT LU: Le 7 janvier 1946.

PROMULGUE: Le 7 janvier 1946

EN VIGUEUR: Le 23 janvier 1946.



SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
 Municipalité St-Colomb de Sillery


 MAIRE

AVIS PUBLIC

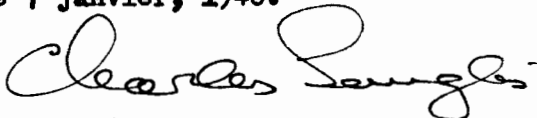
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE
DE ST. COLOMB DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 207

Prenez avis qu'a la séance du Conseil de la Corporation de la
Paroisse St. Colomb de Sillery tenue le 12 décembre, 1945 il a été adopté
un règlement portant le No. 207 amendant un règlement de Construction et
de Zonage de manière à permettre la construction d'un théâtre dans la
limite de la Zone AX avec des restrictions spéciales. Le dit règlement a
été approuvé par les dits Propriétaires-Electeurs intéressés les 3 et
4 janvier, 1946 par votation ~~et par référendum~~ tenue suivant toutes les
exigences de la loi.

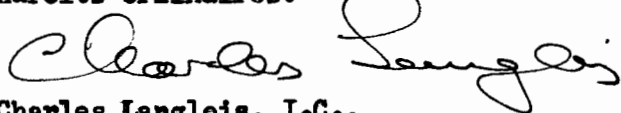
Prenez avis de plus qu'il peut être pris connaissance du dit
règlement au bureau de la Corporation, 3 Avenue Maguire, Quebec.

Donné a Sillery,
Le 7 janvier, 1946.

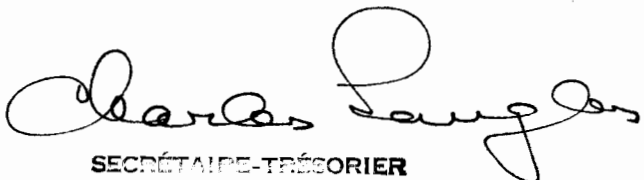


Charles Langlois, I.C.,
Secrétaire-Trésorier.

Je certifie avoir affiché cet avis
aux endroits ordinaires.



Charles Langlois, I.C.,
Secrétaire-Trésorier.



SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
Municipalité St-Colomb de Sillery



MAIRE